

POLYNÉSIE FRANÇAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ÎLES MARQUISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 66 - 2023 du 2 déc. 2023

Modifiant la taxe intercommunale de l'électricité

Le 02/12/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 27/11/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Joëlle FREBAULT, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Wildorf TATA, Mirella TIMAU

Procuration(s) (1): Félix BARSINAS à Benoît KAUTAI

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Par une délibération n°75-2022 du 20 décembre 2022, la CODIM statuait sur la taxe intercommunale avec un objectif d'uniformiser son montant progressivement sur l'ensemble de l'archipel.

La taxe fixée comme suit :

Commune	Fatu Hiva	Tahuata	Hiva Oa	Ua Huka	Ua Pou	Nuku Hiva
Taxe (FCP/kwh)	1	1	3	2	3	4

conservait les taux historiques appliqués dans les communes en concession (Hiva Oa, Ua Huka, Ua Pou, Nuku Hiva) et instaurait un taux de 1F/kWh sur les communes en régie.

KB

Afin de progressivement atteindre un montant unique de cette taxe sur l'ensemble de l'archipel, il est proposé, pour cette année 2024, de faire évoluer cette taxe de la manière suivante :

Commune	Fatu Hiva	Tahuata	Hiva Oa	Ua Huka	Ua Pou	Nuku Hiva
Taxe (FCP/kwh)	2	2	3	2	3	3
Estimation financière	1,1 M FCP	1,1 M FCP	10,5 M FCP	1,5 M FCP	6,2 M FCP	13,9 M FCP

Dans cette configuration, la recette de la CODIM est estimée à 34,3 M FCP.

Associée aux autres recettes liées au contrat de concession conclu avec Électricité De Polynésie le 15 septembre 2023, ces entrées financières du budget du service TE AUÏI seraient suffisantes à couvrir l'ensemble des dépenses prévues pour l'année 2024.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté HC 19/SAIM/clis du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** la délibération n° 75-2022 du 20 décembre 2022 fixant la taxe d'électricité intercommunale;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur la modification de la taxe intercommunale d'électricité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré par

10 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	10 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. ABROGE la délibération 75-2022 du 20 décembre 2022 fixant la taxe d'électricité intercommunale;

Article 2. FIXE le montant de la taxe intercommunale d'électricité de la manière suivante :

Commune	Fatu Hiva	Tahuata	Hiva Oa	Ua Huka	Ua Pou	Nuku Hiva
Taxe (FCP/kwh)	2	2	3	2	3	3

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via
l'application @CTES:

12/12/2023

Le: _____

Et publication ou notification

12/12/2023

Du: _____

